

ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire de La Talaudière ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections au Comité Social Territorial au 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022 instituant un Comité Social Territorial auprès de la Commune de La Talaudière ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président : Monsieur Marc ARGAUD ; Suppléant : Monsieur Pierre CHATEAUVIEUX
- Secrétaire : Madame Fatima MOUSSAOUI ; Suppléante : Madame Alexandra BEAL
- 2 représentants de l'organisation syndicale ayant présenté une liste
 - Madame Karine PETEL, déléguée titulaire de liste Syndicat Force Ouvrière
 - Monsieur Eddy GIRARD, délégué suppléant de liste Syndicat Force Ouvrière

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera installé à la Mairie de La Talaudière, Salle du Bureau Municipal, et sera ouvert pendant 6 heures au moins, le 8 décembre 2022 de 8h30 à 15h00, heures de clôture du scrutin.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'État
- Au Centre de Gestion

La Talaudière, le 8 novembre 2022

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.